

Département du Doubs
Arrondissement de Besançon
Canton de Saint-Vit

Commune de Villers-Buzon

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2025 à 19h00

Salle de la mairie

Date de convocation : 19/06/2025 Date d'affichage : 19/06/2025	Nombre de conseillers : 10 Nombre de votants : 8 Nombre de procurations : 0
<i>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Boris DOUBEY, maire.</i>	Présents : Boris DOUBEY, Chantal BIZE, Jennifer BAUD, Régis ROUSSEL, Alain MONNOT-PICARD, Philippe RONDOT, Adeline DUMETIER, Solange DOUBEY Procuration :
Secrétaire de séance : Chantal BIZE	Absents excusés : Agnès GARNIER, Julien VUILLIER Absents :

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 19h00)

1	Approbation compte-rendu de la dernière réunion de conseil municipal
----------	---

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

2	Représentativité au conseil communautaire de la CCVM après les élections municipales de 2026	D 2025-21
----------	---	------------------

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent être recomposés l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Dès lors, au vu des prochaines élections municipales de mars 2026, le préfet doit prendre au tard le 31 octobre 2025 un arrêté fixant la composition du conseil communautaire (nombre de sièges et répartition) pour une prise d'effet à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux.

La répartition des sièges peut être celle de droit commun ou celle définie par un accord local.

L'accord local doit être approuvé par délibération des conseils municipaux avant le 31 août 2025, selon les conditions de majorité décrites à l'article L.52116-1 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la

population totale de l'EPCI, ou les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Par délibération n°2025/41 en date du 26 mai 2025, le conseil communautaire de la CCVM a décidé, à la majorité (43 pour, 2 contre et 2 abstentions) des membres votants :

D'opter pour une répartition des sièges avec 57 délégués communautaires dans le cadre d'un accord local à savoir : maintenir la répartition des sièges définie à l'origine avec 5 délégués communautaires titulaires pour Marnay, 2 délégués communautaires titulaires pour les communes de plus de 500 habitants et 1 délégué communautaire titulaire (et un suppléant) pour les autres communes après les élections municipales de 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
d'approuver la représentativité au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val Marnaysien avec 57 délégués communautaires dans le cadre d'un accord local à savoir : maintenir la répartition des sièges définie à l'origine avec 5 délégués communautaires titulaires pour Marnay, 2 délégués communautaires titulaires pour les communes de plus de 500 habitants et 1 délégué communautaire titulaire (et un suppléant) pour les autres communes après les élections municipales de 2026.

Vote pour : 8	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------------	------------------------	-----------------------

3	Approbation des conditions de liquidation du SIVOS de Saint-Vit	D 2025-22
----------	--	------------------

Le Maire,

- rappelle l'arrêté préfectoral 25.2024.06.10.01 du 10 juin 2024 prononçant la fin de l'exercice des compétences du Sivos de Saint-Vit à compter du 26 août 2024 ;
- informe de l'arrêt de de l'activité comptable du Sivos de Saint-Vit au 31 décembre 2024 et de l'approbation du compte administratif 2024 ;
- précise que les actifs matériels ont fait l'objet de cessions ou de transfert au Département à titre gratuit ;
- donne lecture de l'état de répartition de l'actif et du passif au prorata de la population de chaque commune membre du Sivos qui a été approuvé par le Comité Syndical du Sivos de Saint-Vit le 11 juin 2025 ;
- soumet ces conditions de liquidation à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu,

- **APPROUVE**
- la dissolution du SIVOS de Saint-Vit
- la répartition de l'actif et du passif au prorata de population municipale tel qu'il est présenté dans le document annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE**
- à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 8	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------------	------------------------	-----------------------

4 Révision du PLU : bureau d'études

D 2025-23

Suite au projet d'aménagement stratégique du SCoT Besançon cœur Franche-Comté, il convient de procéder à une révision du PLU de la commune.

A cet effet, il a été demandé à 3 bureaux d'études de nous établir un devis :

- Bureau Natura : coût 36 500 € HT avec un délai de 20 mois
- Bureau Initiative : coût 37 500 € HT avec un délai de 35 mois
- Cabinet DORGAT en partenariat avec Prélude et la Chambre d'Agriculture : coût 37 452 € HT avec un délai de 32 à 36 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier cette révision au bureau d'études Initiative, Aménagement et Développement situé à Vesoul.

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Abstention : 0

5 Location appartement communal

D 2025-24

L'appartement précédemment occupé par Mme Catherine LANDRY a été rafraîchi et le Diagnostic de Performance Energétique va être réalisé mardi. Il pourra ensuite être mis en location. La commune n'étant plus engagée par la convention signée avec la DDT en 2014, le loyer peut-être librement défini.

Le type de logement est un T2 d'une surface de 78.92 m² avec 1 garage et 1 place de parking, il comprend une cuisine intégrée avec four, hotte et plaque de cuisson ; un poêle à granulés, chauffage électrique, VMC et clés sécurisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant du loyer comme suit :

- Loyer principal mensuel : 550 €
- Loyer accessoire (garage) : 30 €
- Provision sur charges (entretien communs) : 10 €

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Abstention : 0

6 Convention Voisins Vigilants

D 2025-25

Une convention de partenariat Voisins Vigilants et Solidaires a été signée avec la commune le 20 décembre 2018. Le coût annuel pour la commune est de 290 €. Aujourd'hui, peu d'administrés utilisent cet outil pour effectuer des signalements car la commune a un compte Facebook, le site et l'application Panneau Pocket.

Afin de résilier cette convention, il convient d'envoyer une lettre recommandée avec AR au moins trois mois avant la date anniversaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de résilier la convention.

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Abstention : 0

7	Questions diverses
----------	---------------------------

- Conseil municipal à prévoir pour le choix du locataire de la ruelle Lonchamp et le problème des sens interdits de la rue des Noisetiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h15.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 27 juin 2025		
N° délibération	Objet	Page
D 2025-21	Représentativité au conseil communautaire de la CCVM après les élections municipales de 2026	1-2
D 2025-22	Approbation des conditions de liquidation du SIVOS de Saint-Vit	2
D 2025-23	Révision du PLU : bureau d'étude	3
D 2025-24	Location appartement communal	3
D 2025-25	Convention Voisins Vigilants	3